

Décision n° 05-0509
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 09 juin 2005
abrogeant la décision n° 00-374 du 18 avril 2000
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SARL Quatuor
pour un réseau radioélectrique de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département du Rhône (69)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu les articles L.36-7 (6°) et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.52-2-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations attribuées en application des articles L.42-1 et L.42-2 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 98-416 du 21 avril 1998 modifiant la décision n° 95-855 du 19 décembre 1995 du Conseil supérieur de l'audiovisuel autorisant la SARL Quatuor à exploiter un service de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence intitulé Europe 2 Lyon ;

Vu la décision de l'Autorité n° 00-374 en date du 18 avril 2000 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SARL Quatuor pour un réseau radioélectrique de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département du Rhône ;

Vu la demande présentée par la société de Télédiffusion de France mandatée par la SARL Quatuor et reçue le 19 mai 2005 ;

Après en avoir délibéré le 09 juin 2005 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 00-374 du 18 avril 2000 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

– Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 de la présente décision sont restituées.

Article 2 – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 09 juin 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR